VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026124-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-124-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Signature d'une convention de partenariat avec la Direction départementale des finances publiques**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Dans le cadre de la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) instaurée en 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Finistère déploie un dispositif visant à moderniser et optimiser la gestion publique locale. La RGP incite à adapter la maîtrise des risques aux réalités de chaque collectivité et offre l'opportunité d'alléger ou de mieux cibler les contrôles grâce à une analyse partagée des enjeux.

La DDFiP du Finistère a sollicité la commune de Penmarch pour conclure une convention de partenariat. Ce choix repose sur :

- La très bonne qualité générale de la tenue des comptes communaux.
- Le faible taux d'erreur constaté lors du mandatement des dépenses.

La convention fixe des objectifs partagés et des fiches actions concrètes co-construites par la commune et la DDFiP.

- Bénéfices pour la collectivité : Assouplissement et fluidification des circuits de contrôle, gain en efficacité opérationnelle.
- Impact organisationnel : La démarche présente un intérêt mutuel pour les deux partenaires, sans engendrer de charge de travail supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026124-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans la démarche citée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE